

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la définition par décret des domaines d'intervention ainsi que des conditions et règles d'exercice en pratique avancée recueille l'avis de l'Académie nationale de médecine, de la Haute Autorité de santé, des ordres des professions de santé et des représentants des professionnels de santé concernés. Tel est le sens de cet amendement.